

É D U C A T I O N .

d'exemple le respect de la religion et les principes de la moralité chrétienne, et elle défend d'imposer aucune forme d'exercices religieux à ceux qui s'y opposent.

Travail manuel et instruction technique.—Un cours gratuit de travail manuel est donné pendant les douze ans du cours des écoles publiques. Il est subdivisé en trois espèces comme suit: (1) science de la mécanique; (2) économie domestique; (3) science rurale. Les deux premières se développent surtout dans les cités et villes et la dernière à la campagne. A l'Ecole Normale et au Collège d'Agriculture de Truro les instituteurs peuvent suivre un cours de Science Rurale. Le Collège d'Agriculture de Truro avait 102 élèves aux cours réguliers, et 352 aux cours abrégés, pendant l'année. Le directeur du collège est aussi secrétaire de l'agriculture pour la province. Le Collège Technique de la Nouvelle-Ecosse, établi en 1907 à Halifax, est affilié aux nombreuses universités des provinces de l'Atlantique, qui enseignent les deux premières années du cours, laissant seulement les deux dernières années, qui demandent un aménagement plus dispendieux, à l'institution provinciale. Les trois bâtiments avec leurs laboratoires et appareils coûtent environ \$275,000; et elles offrent des facilités pour les recherches scientifiques et l'instruction professionnelle en génie civil, minier, en mécanique, chimie et électricité, architecture et navigation, etc. Le directeur du collège est aussi directeur de l'éducation technique dans la province. Il y a des écoles d'ingénieurs miniers dans les grands centres industriels; et des cours techniques du soir sont établis dans les centres les plus peuplés.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Organisation générale.—Les écoles publiques du Nouveau-Brunswick sont gratuites et non confessionnelles. Tous les enfants ont le privilège d'aller à l'école gratuitement dans leur district, de l'âge de six à vingt ans. Le Bureau d'Education avec le Surintendant général de l'Education comme secrétaire a la direction absolue des écoles publiques. Ce Bureau se compose du Lieutenant-Gouverneur, des membres du Conseil Exécutif, du Chancelier de l'Université du Nouveau-Brunswick et du Surintendant Général de l'Education. Trois membres de l'Exécutif, et le président (qui doit être le Lieutenant-Gouverneur, ou en son absence le Premier Ministre) et le Surintendant Général forment un quorum.

Cours d'instruction.—L'école primaire comprend les huit premiers degrés du cours. Le cours de haute école parfait l'instruction après les huit degrés et prépare les élèves pour l'université.

Districts scolaires.—Un district scolaire rural doit couvrir une superficie d'au moins trois milles et demi carrés et avoir au moins cinquante enfants en âge d'assister à l'école. Chaque cité ou ville est ordinairement un district scolaire. Dans les districts ruraux, les écoles sont administrées par une commission scolaire de trois contribuables du district, élus pour un terme de trois ans. Dans les cités et villes la commission scolaire se compose de neuf à onze membres, dont la majo-